



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES SALARIÉS DE L'INC DANS LE CADRE DE LA MISE EN LIQUIDATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Table des matières

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
2	Objet du marché.....	4
2.1	Résultats attendus	4
3	PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS.....	5
3.1	Périmètre humain	5
3.2	Catégories spécifiques	5
3.3	Modalités spécifiques pour les journalistes pigistes.....	5
3.4	Articulation avec le CSP	5
4	CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF.....	6
4.1	Point d'information préalable	6
4.2	Information collective	6
4.3	Entretien individuel d'accueil	6
4.4	Adhésion au dispositif.....	6
4.5	Déclenchement en vagues	6
5	Nature des prestations.....	7
5.1	Socle de base.....	7
5.1.1	Entretien de cadrage	7
5.1.2	Évaluation et bilan individuel.....	7
5.1.3	Techniques de recherche d'emploi.....	7
5.1.4	Information sur l'aide à la mobilité géographique	7
5.1.5	Durée	7
5.1.6	Diagnostic préalable relative aux enjeux de formation	8
5.2	Prestations optionnelles	8
5.2.1	Point d'information préalable (PIC).....	8
5.2.2	Accompagnement pendant la phase CSP (prestation optionnelle).....	8
5.2.3	Identification des organismes de formations.....	8
5.2.4	Aide à la création ou reprise d'entreprise	8
5.2.5	Prolongation de l'accompagnement au-delà de la durée de base	9
6	OBLIGATIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTAT	9
6.1	Obligation de moyens renforcée	9
6.2	Indicateurs de suivi.....	9

7	ORGANISATION, DISPONIBILITÉ ET REPORTING	9
7.1	Équipe dédiée	9
7.2	Disponibilité.....	9
7.3	Reporting et suivi	9
7.4	Réunion de lancement	10
8	CONFIDENTIALITÉ, DÉONTOLOGIE ET DONNÉES PERSONNELLES	10
8.1	Confidentialité	10
8.2	Absence de conflit d'intérêts	10
8.3	Protection des données personnelles (RGPD).....	10
9	CONTRAINTES TECHNIQUES ET QUALITÉ ATTENDUE	11
9.1	Qualité des livrables	11
9.2	Conformité.....	11

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

En application de l'article 187 de la loi de finance 2026 et de son décret d'application du 28/03/2026, l'Institut national de la consommation (INC), établissement public industriel et commercial éditant notamment le magazine *60 millions de consommateurs*, est entré dans une phase de liquidation à compter du 31 mars 2026 et ce, jusqu'à la fin de l'année 2026. Par ailleurs, cet article 187 prévoit deux dispositions spécifiques : la poursuite temporaire de l'activité de presse et la recherche d'un repreneur pour céder le magazine « 60 millions de consommateurs » au secteur privé.

Dans ce contexte de liquidation, une attention particulière sera portée à la situation des salariés. La liquidation de l'établissement implique en tout état de cause des ruptures de contrats de travail, à l'exception des salariés qui feront l'objet d'un placement externe auprès de l'acquéreur de l'activité de presse. Cette situation devrait donc conduire à la mise en œuvre des dispositions du code du travail relatives au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), auquel le cas échéant pourra-t-être intégré un plan de départs volontaires (PDV).

2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire spécialisé en accompagnement des transitions professionnelles une mission d'aide au reclassement et de placement externe au bénéfice des salariés de l'INC concernés par le projet de licenciement économique collectif, dans le cadre du PSE.

La mission comprend notamment :

- la mise en place et l'animation d'une antenne emploi (cellule de reclassement) constituant le socle obligatoire du PSE ;
- l'accompagnement individualisé de chaque bénéficiaire vers un repositionnement professionnel durable (emploi salarié, création ou reprise d'entreprise, reconversion, formation qualifiante, aide à la mobilité géographique, etc.) ;
- l'articulation des prestations avec le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et, le cas échéant, avec le processus de reprise du titre de presse ;
- le reporting et le suivi des indicateurs de reclassement.

2.1 Résultats attendus

À l'issue de la mission, le liquidateur de l'INC dispose :

- d'un dispositif d'accompagnement social opérationnel, traçable et conforme aux exigences de l'article L. 1233-65 du Code du travail ;
- d'un bilan individuel des actions réalisées et de la situation professionnelle de chaque bénéficiaire ;
- d'indicateurs de résultat documentés (taux de repositionnement, délais, offres proposées) ;
- d'un rapport de mission exploitable pour le comité de suivi et la DRIEETS d'Ile de France.

3 PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

3.1 Périmètre humain

La prestation concerne potentiellement tous les salariés de l'INC qui n'auront pas fait l'objet d'un transfert de contrat auprès d'un éventuel repreneur du titre de presse.

Le nombre de bénéficiaires ne peut être précisé à ce stade : il dépendra du déroulement de la liquidation et notamment de la possibilité de céder l'activité de presse de l'établissement ainsi que des conditions de cette cession. Au maximum, le nombre total de bénéficiaires pourrait inclure la totalité des salariés de l'établissement qui ne relèvent pas du statut de la fonction publique, soit 49 salariés, auquel pourraient venir s'ajouter une trentaine de journalistes pigistes.

3.2 Catégories spécifiques

L'effectif concerné comprend des profils variés : personnels administratifs, ingénieurs, juristes, fonctions support, journalistes, ainsi que d'éventuels salariés protégés.

Le titulaire adapte les modalités d'accompagnement à la diversité des profils, en tenant compte notamment de l'âge (moyenne d'âge de 46 ans), de l'ancienneté, du niveau de qualification et de la situation personnelle de chaque bénéficiaire.

3.3 Modalités spécifiques pour les journalistes pigistes

Les journalistes pigistes ont, en principe, vocation à bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du PSE. En pratique, l'étendue de cet accompagnement est susceptible d'être adaptée en fonction du degré d'intervention de chaque pigiste pour l'INC. Celui-ci est apprécié en fonction de l'équivalent temps plein (ETP) que représente leur activité au sein de l'INC. Quatre tranches sont définies :

- $ETP \geq 0,8$
- $0,5 \leq ETP < 0,8$
- $0,3 \leq ETP < 0,5$
- $ETP < 0,3$

3.4 Articulation avec le CSP

L'INC employant moins de 1 000 salariés, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est obligatoirement proposé à chaque salarié concerné par le licenciement économique. Son financement et son pilotage opérationnel relèvent de France Travail.

La mission du titulaire s'organise en deux phases, dont seule la première constitue le socle certain de la commande :

Phase 1 — Accompagnement pré-rupture (périmètre ferme) : couvre la période allant de la validation du PSE jusqu'à la rupture effective des contrats de travail. Durant cette phase, le titulaire assure l'intégralité des prestations décrites aux articles 4, 5.1 et 5.2 du présent CCTP.

Phase 2 — Accompagnement pendant la phase CSP (périmètre optionnel) : postérieurement à la rupture des contrats de travail, le suivi des salariés relève en principe de France Travail dans le cadre du CSP. Toutefois, le liquidateur peut décider de recourir au titulaire en complément ou en substitution, notamment lorsque France Travail n'a pas délégué

ce suivi à un cabinet externe ou lorsqu'un accompagnement renforcé apparaît justifié. Cette prestation est activable par bon de commande (voir article 5.3 ci-après).

4 CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

Objectif de la mission

Informer chaque salarié concerné sur les prestations disponibles et organiser son entrée dans le dispositif d'accompagnement dans des conditions de transparence et de confiance.

4.1 Point d'information préalable

Le titulaire met en place une permanence d'information à destination des salariés de l'INC à l'issue de la R1 (première réunion d'information-consultation du CSE) et sous réserve de l'avis favorable du CSE (cf. infra).

Cette permanence a pour objet de fournir aux salariés qui formulent des interrogations au sujet du PSE, notamment au sujet du type de prestations dont ils pourront bénéficier, les réponses qu'il est possible de leur apporter compte-tenu de l'état d'avancement du processus.

Dans cette optique, le titulaire propose une prestation propre à répondre aux besoins d'information des salariés dont il décrit les modalités de façon suffisamment précise, et prévoit la meilleure prise en compte possible des demandes qui seront le cas échéant formulées par le CSE de l'INC, lequel sera consulté au sujet de ce dispositif lors de la R1.

4.2 Information collective

Le titulaire réalise une présentation collective du dispositif auprès de l'ensemble des salariés concernés, en lien avec le liquidateur et le CSE.

4.3 Entretien individuel d'accueil

Chaque bénéficiaire potentiel bénéficie d'un entretien individuel d'accueil, confidentiel, sans engagement, réalisé par un consultant du titulaire. Cet entretien et les informations recueillies restent strictement confidentiels et ne sont pas communiqués à l'INC, sauf accord exprès du bénéficiaire.

4.4 Adhésion au dispositif

Le bénéficiaire accepte ou décline librement la prestation.

Le début de l'accompagnement complet est subordonné à la signature d'un contrat tripartite entre le titulaire, le bénéficiaire et le liquidateur de l'INC.

4.5 Déclenchement en vagues

Le cas échéant, l'accompagnement peut être déclenché en plusieurs vagues successives, selon le séquençage du PSE. Le titulaire organise son dispositif en conséquence, en garantissant une égalité de traitement entre les bénéficiaires quelle que soit leur vague d'entrée.

5 NATURE DES PRESTATIONS

5.1 Socle de base

Les prestations suivantes constituent le socle de base dont bénéficie chaque ayant adhéré au dispositif conformément à l'article 4.4. Elles sont rémunérées par un forfait unitaire par bénéficiaire qui comprend les prestations décrites ci-après. Il convient de noter que le prix unitaire applicable aux salariés de droit commun est distinct de ceux applicables aux pigistes bénéficiant du dispositif (4 tranches distinctes prévues au BPU).

5.1.1 Entretien de cadrage

À l'entrée dans le dispositif, le titulaire assure auprès de chaque bénéficiaire un premier entretien de cadrage permettant de préciser les attentes, d'expliquer le déroulement de l'accompagnement et de convenir du calendrier des premières étapes. Cet entretien, distinct de l'entretien d'accueil prévu à l'article 4.3, constitue le point de départ opérationnel de l'accompagnement individualisé.

5.1.2 Évaluation et bilan individuel

Le titulaire réalise pour chaque bénéficiaire un bilan approfondi couvrant les compétences, la carrière et les perspectives d'évolution, la personnalité, ainsi que les intérêts, aptitudes et objectifs personnels.

Ce bilan intègre un diagnostic de la situation individuelle tenant compte de l'ancienneté, de la mobilité géographique, des contraintes personnelles et du projet envisagé. Il donne lieu à la formalisation d'un projet professionnel personnalisé (PPP) dans un délai maximum de quatre semaines après l'entrée dans le dispositif.

5.1.3 Techniques de recherche d'emploi

Le titulaire propose des formations ou ateliers couvrant l'ensemble du parcours de recherche d'emploi : rédaction de CV et de lettres de candidature, préparation et conduite d'entretiens, suivi des candidatures, création et utilisation d'un réseau professionnel, ainsi qu'adaptation au changement d'environnement professionnel, notamment le passage d'un établissement public vers un autre type de structure.

Le titulaire met également à disposition des bénéficiaires un accès aux offres d'emploi qualifiées issues de son propre réseau et des plateformes d'emploi.

5.1.4 Information sur l'aide à la mobilité géographique

Le titulaire informe le cas échéant les bénéficiaires au sujet des dispositifs d'aide à la mobilité géographique prévus.

5.1.5 Durée

L'accompagnement prend fin, dans la limite d'une durée maximale de 6 mois à compter de l'entrée du bénéficiaire dans le dispositif :

- ✓ Lorsque le bénéficiaire le décide ;
- ✓ Lorsque le bénéficiaire a trouvé une solution durable (CDI, CDD d'au moins 6 mois,

création d'entreprise effective)

5.1.6 Diagnostic préalable relative aux enjeux de formation

Le titulaire réalise un diagnostic général et documentaire des besoins de formation des bénéficiaires concernés. Ce diagnostic est réalisé sur la base des informations disponibles et fournies par l'INC : intitulés de postes, niveaux de qualification, formations initiales, et données relatives à l'état du marché de l'emploi.

Ce diagnostic donne lieu à une restitution au liquidateur

5.2 Prestations optionnelles

En complément du socle de base, le titulaire propose des prestations activables à la demande du liquidateur, en fonction des besoins identifiés dans le PPP de chaque bénéficiaire. Chaque prestation optionnelle fait l'objet d'un prix unitaire dans le BPU et est déclenchée par bon de commande.

5.2.1 Point d'information préalable (PIC)

Tel que décrit à l'article 4.1, le point d'information préalable constitue une prestation conditionnelle à l'accord du CSE. Elle fait l'objet d'une ligne dédiée au BPU (section 3, ligne 3.7). Sa facturation n'interviendra qu'en cas de mise en œuvre effective.

5.2.2 Accompagnement pendant la phase CSP (prestation optionnelle)

Postérieurement à la rupture des contrats de travail, et dans l'hypothèse où le liquidateur souhaiterait compléter ou renforcer l'accompagnement assuré par France Travail dans le cadre du CSP, le titulaire peut être mobilisé selon les modalités suivantes.

Cette prestation est activable par bon de commande, pour chaque bénéficiaire concerné, pour une durée d'un mois renouvelable dans la limite de la durée du présent marché.

5.2.3 Identification des organismes de formations

Sur la base des besoins identifiés dans le cadre de l'élaboration du PSE, le titulaire transmet une liste d'opérateurs fournissant des prestations de formation correspondant à chacun des besoins identifiés. Cette liste comporte au moins trois prestataires possibles pour chacun des besoins répertoriés, sauf impossibilité d'atteindre ce nombre minimal dûment justifiée (inexistence d'une offre alternative additionnelle sur le marché national).

5.2.4 Aide à la création ou reprise d'entreprise

Pour les bénéficiaires porteurs d'un projet entrepreneurial, le titulaire assure une prestation couvrant l'ensemble des étapes du projet : diagnostic de faisabilité du projet, aide à l'élaboration du business plan, orientation vers les dispositifs d'aide existants, suivi et assistance durant la phase initiale de création.

5.2.5 Prolongation de l'accompagnement au-delà de la durée de base

Le titulaire propose une prolongation, renouvelable dans la limite de la durée du présent marché, de l'accompagnement au-delà de la durée du socle de base prévue à l'article 5.1.5 ci-avant qui peut être activée à la demande du liquidateur, pour les bénéficiaires dont le repositionnement n'a pas abouti à l'issue de la durée initiale. La durée proposée par chaque prolongation peut être d'un, deux, ou trois mois selon le cas.

6 OBLIGATIONS ET INDICATEURS DE RÉSULTAT

6.1 Obligation de moyens renforcée

Le titulaire s'engage à fournir les moyens décrits dans son offre, et à proposer un nombre d'offres d'emploi suffisant et acceptables à chaque bénéficiaire pendant la durée de l'accompagnement.

Est considérée comme acceptable une offre qui ne détériore pas de manière importante la qualité de vie du bénéficiaire, sous l'angle combiné de :

- la rémunération brute globale (salaire fixe et part variable le cas échéant) ;
- l'assurance raisonnable de la pérennité de l'emploi trouvé (CDI ou CDD de plus d'1 an) ;
- les conditions annexes (déplacements quotidiens, horaires, distance domicile-travail).

6.2 Indicateurs de suivi

Au cours du marché, le titulaire rend compte d'indicateurs de suivi pertinents qu'il aura mis en place (ex : taux de repositionnement, délai moyen de repositionnement, nombre de formations réalisées, nombre de créations d'entreprise accompagnées, etc..).

7 ORGANISATION, DISPONIBILITÉ ET REPORTING

7.1 Équipe dédiée

Le titulaire désigne un directeur de mission (interlocuteur unique du liquidateur) et des consultants référents dédiés aux bénéficiaires (ratio adapté au volume d'accompagnement).

Le titulaire offre un niveau élevé de garantie quant à la continuité de l'interlocuteur principal. Tout changement doit être signalé au liquidateur et ne peut intervenir sans son accord préalable.

7.2 Disponibilité

Le titulaire s'engage à rester disponible dans les meilleurs délais tout au long du marché, selon des modalités tenant compte des contraintes de calendrier à respecter.

En tant que de besoin, des points réguliers pourront être mis en place lors de certaines phases.

7.3 Reporting et suivi

Le titulaire produit :

- **un tableau de bord mensuel** : nombre de bénéficiaires accompagnés, actions réalisées, offres proposées, formations, repositionnements, difficultés ;
- **un rapport d'activité trimestriel** : analyse qualitative et quantitative, taux de repositionnement, préconisations ;
- **un rapport final** : bilan consolidé, résultats par catégorie, retour d'expérience, recommandations à l'intention du liquidateur de l'INC.

Le titulaire participe aux modalités de suivi prévues par l'article L. 1233-63 du Code du travail, selon les formes définies dans le PSE (comité de suivi ou toute autre instance définie par l'accord collectif ou le document unilatéral).

À chaque étape du projet, le titulaire assure une information complète au bénéficiaire et au liquidateur. À la suite de chaque entretien avec un bénéficiaire, un rapport d'activité est soumis à l'intéressé et au liquidateur (sous réserve du consentement du bénéficiaire).

7.4 Réunion de lancement

Une réunion de lancement est organisée à l'issue de la notification du marché. Elle permet de confirmer les interlocuteurs, les modalités de collaboration, le calendrier prévisionnel et les conditions d'installation de l'antenne emploi.

8 CONFIDENTIALITÉ, DÉONTOLOGIE ET DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Confidentialité

L'ensemble des informations communiquées au titulaire dans le cadre du marché (données sociales, documents internes, éléments économiques et financiers, informations relatives à la recherche d'un repreneur) revêt un caractère strictement confidentiel. Le titulaire s'engage à :

- ne divulguer aucune information à des tiers non autorisés ;
- mettre en place les mesures organisationnelles et techniques nécessaires à la protection de ces informations ;
- signaler immédiatement toute violation ou risque de violation de la confidentialité.

Cette obligation de confidentialité est applicable sans limite de durée pour les informations couvertes par le secret des affaires, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la clôture du marché pour les autres informations.

8.2 Absence de conflit d'intérêts

Le titulaire garantit son indépendance et l'absence de tout conflit d'intérêts. Tout risque identifié — y compris en cours d'exécution — doit être signalé immédiatement au liquidateur. Un conflit d'intérêts avéré et non déclaré constitue un motif de résiliation aux torts du titulaire.

8.3 Protection des données personnelles (RGPD)

Le titulaire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD pour les traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du marché. À ce titre, il s'engage notamment à :

- ne traiter les données personnelles des salariés que sur instruction documentée du liquidateur (responsable de traitement) ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant la sécurité et la confidentialité des données ;
- ne pas recourir à un sous-traitant ultérieur sans accord préalable écrit du liquidateur ;
- notifier sans délai toute violation de données personnelles conformément à l'article 33 du RGPD ;
- restituer ou détruire les données personnelles à l'issue du marché, selon les instructions du liquidateur.

9 CONTRAINTES TECHNIQUES ET QUALITÉ ATTENDUE

9.1 Qualité des livrables

Les livrables remis par le titulaire doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être rédigés en français, dans un style clair et accessible ;
- être transmis aux formats Word et PDF.

9.2 Conformité

Le titulaire garantit que l'ensemble des actes, documents et conseils fournis dans le cadre du marché sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- le Code du travail ;
- le Code de la commande publique ;
- le RGPD et la loi Informatique et Libertés ;